

QUÉBEC

M.R.C. DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES

Règlement numéro 22-830

Modifiant les tarifs de compensation imposés en vertu du règlement numéro 94-315 (service d'entretien d'aqueduc et d'égout)

Attendu qu'un avis de motion a été donné par monsieur Stéphane Racine, conseiller, à la séance du 5 décembre 2022.

Attendu que le projet de règlement a été déposé à la séance du 5 décembre 2022.

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine, conseiller, appuyé par monsieur Marc Magny, conseiller, et unanimement résolu que le présent règlement soit adopté et qu'il y soit et y est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 1 du règlement numéro 94-315 est modifié pour remplacer la compensation qui y est établie par les tarifs ci-après listés :

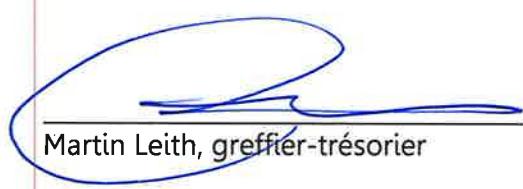
- Aqueduc
 - Habitation : 114 \$/logement
 - Bâtiments commerciaux, industriels et institutionnels : 270 \$/commerce
 - Station touristique MSA : 13 790 \$
 - Pour tout bâtiment commercial, industriel ou institutionnel inoccupé, la compensation est fixée à 114 \$. Pour bénéficier de cette compensation, le propriétaire ou l'occupant de l'immeuble devra informer la Municipalité que ses opérations ont cessé.
- Égout : 115\$/unité

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 16 JANVIER 2023.


Mélanie Royer-Couture, mairesse


Martin Leith, greffier-trésorier